

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MME DORIS OBERLIN,
CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2026-12 du 30 mars 2026 relative aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération n°2026-13 du 30 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services communaux, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de donner délégation dans un certain nombre de domaines à Mme Doris OBERLIN, conseillère municipale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} avril 2026 délégation de signature et de fonction est donnée à Mme Doris OBERLIN, conseillère municipale, dans le domaine suivant :

- Organisation des manifestations festives.

Cette délégation s'exerce dans les conditions définies à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2

La délégation ainsi accordée comprend :

- le pouvoir d'initiative et de proposition, de donner des instructions et de suivi général des dossiers dans le domaine délégué, en lien avec les services communaux ;
- le pouvoir d'engager des dépenses et de signer tout bon de commande, contrat, acte d'engagement etc. ... relevant du domaine délégué, dans la limite de la somme 1 000 € TTC, à condition que les crédits correspondants soient prévus au budget.

ARTICLE 3

Les actes dressés en application du présent arrêté comporteront la seule signature de Mme Doris OBERLIN, qui devra être précédée de la formule suivante :

« Le maire,
Par délégation,

Doris OBERLIN
Conseillère municipale déléguée. »

ARTICLE 4

Le maire, le directeur général des services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Trésorier de Colmar ;
- L'intéressée.

ARTICLE 5

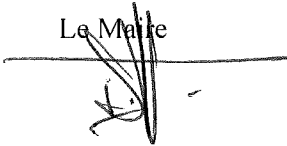
Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Horbourg-Wihr, le 1^{er} avril 2026

Notifié le
Signature



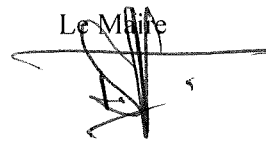
Le Maire


Thierry STOEBNER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le - 1 AVR. 2026.....
- et de sa publication le - 1 AVR. 2026.....



Le Maire


Thierry STOEBNER